



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 18598

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des familles qui, malgre de faibles revenus, ne perçoivent pas l'allocation de rentrée scolaire. En effet, pour bénéficier de cette allocation, il faut déjà bénéficier de prestations familiales versées par la caisse d'allocations familiales. De nombreuses familles ou parents isolés, malgre de faibles ressources, ne sont pas allocataires de cet organisme et ne peuvent, de ce fait, prétendre bénéficier de l'allocation de rentrée. La rentrée scolaire est pourtant, pour ces familles, l'occasion de dépenses importantes d'autant plus difficiles à supporter que leurs revenus sont modestes. Il souhaite savoir quelles mesures sont prévues pour remédier à cette situation inéquitable.

Texte de la réponse

L'extension de l'allocation de rentrée scolaire aux familles qui ne remplissent pas les conditions réglementaires d'attribution n'est pas envisageable actuellement, compte tenu de la situation encore difficile des comptes sociaux et de l'effort considérable déjà consenti en faveur des familles. Il convient de rappeler que la politique familiale menée par le Gouvernement et concrétisée par la loi relative à la famille du 25 juillet 1994 représente un engagement financier important en faveur des familles : plus de 60 milliards sur cinq ans ; 19 milliards, en année pleine, au terme de la période quinquennale. La seule anticipation au 1er juillet 1994 de la mise en oeuvre des mesures relatives à l'allocation parentale d'éducation se traduira par un coût supplémentaire de plus de 2 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18598

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4716

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5749